



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 88 SP 19

PV de la Commission Sportive du 4 novembre 2025

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM. Jean Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Christian BÉNARD

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 17 h 00

Changements dates, horaires, terrains

Match 54932979 du 8.11.2025 St Denis Les Sens 1 – Sergines 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club St Denis Les Sens de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 novembre 2025 à 14h00 sur les installations de Fontaine La Gaillarde.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 54932837 du 8.11.2025 Appoigny 1 – Stade Auxerrois 2 U15 D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer 8 novembre 2025 à 15h30.

Match 55018639 du 8.11.2025 Appoigny 1 – Entente Florentinoise 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer 8 novembre 2025 à 17h30.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 55018123 du 8.11.2025 St Georges 1 – Paron 2 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Georges d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 8 novembre 2025 à 14h30.

Match 55019135 du 8.11.2025 St Clément 1 – Gâtinais 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Clément de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 8 novembre 2025 à 16h00.

Match 55019256 du 1^{er}.11.2025 UF Tonnerrois 1 – Ravières 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande par téléphone à la personne d'astreinte et par courriel du vendredi 31 octobre, du club de Ravières de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2025 à 15h30,
- Amende 5.24 de 30€ au club de Ravières pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 53456599 du 2.11.2025 UF Tonnerrois 1 – Héry 1 D2 Gp B

La commission,

- Reprenant le dossier,
- Donne ce match à jouer le 9 novembre 2025 à 14h30 à Lézennes.

Forfait

Match 55019255 du 01.11.2025 Chevannes 1 – Entente Florentinoise 2 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'Entente Florentinoise en date du 1^{er}.11.2025 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Chevannes 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par pénalité pour forfait déclaré à l'équipe Entente Florentinoise 2 au bénéfice de l'équipe de Chevannes 1,
- Score : Chevannes 1 = 3 buts, 3 points – Entente Florentinoise 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré seniors au club de l'Entente Florentinoise (amende 6.11),
- Reprogramme le match retour du 7 mars 2026 à Chevannes.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match non joué

Match 54434996 du 02.11.2025 Cerisiers 2 – Neuvy Sautour 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du commentaire de l'arbitre sur la FMI indiquant que la rencontre n'a pu se dérouler en raison de l'impossibilité pour le terrain d'accueillir 2 rencontres,
- Compte tenu de la programmation d'un match de l'équipe fanion à 14h30, qui est prioritaire,
- Donne ce match à jouer le 9 novembre 2025 à 14h30.

Réserves

Match 54434998 du 2/11/2025 Vergigny St Flo Port. 1 – Seignelay 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du 4 novembre 2025 du club de Seignelay, via leur messagerie officielle, indiquant la réserve d'après match rédigée de la manière suivante : *« Je vous confirme via ce mail que nous déposons bien une réserve concernant notre dernière rencontre de championnat de D3 (poule B), qui s'est tenue dimanche 2 novembre 2025, à Vergigny. Pour lequel il semblerait que notre adversaire de l'USVSFP ait fait jouer un nombre trop important de joueurs qualifiés en « mutation hors-période. »*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'après match du club de Seignelay recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 160 : *« 1 : Dans toutes les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »
- Laisse la possibilité au club de Vergigny St Flo Portugais de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 10 novembre**, délai de rigueur,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Seignelay de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

FMI

Match 55019253 du 01/11/2025 Magny/Quarré 1 – Champs 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Quarré,
- Enregistre le score : Magny/Quarré 1 = 3 – Champs 1 = 2

Match 54438500 du 02/11/2025 Charmoy 1 – Joigny/Appoigny1 Fem. D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charmoy,
- Enregistre le score : Charmoy 1 = 2 – Joigny/Appoigny 1 = 0

Match 549621101 du 02/11/2025 Chevannes 2 – ECN 1 Fem. D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match papier par le club de Chevannes,
- Enregistre le score : Chevannes 2 = 2 – ECN 1 = 0

Match 54434997 du 02/11/2025 St Julien 1 – Mont St Sulpice 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Julien,
- Enregistre le score : St Julien 1 = 3 – Mont St Sulpice 2 = 2

Match 54438832 du 02/11/2025 St Fargeau/St Sauveur 1 – Champs 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Sauveur,
- Demande au club de Champs de remplir et signer sa partie.
- La feuille de match complétée est à retourner au District pour le 10 novembre.

Absence de Délégué

Match 54438831 du 02.11.2025 Varennes 3 – Vermenton 2 D3 Gp C

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne :
Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon Déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Varennes 3 au bénéfice de l'équipe Vermenton 2,
- Score : Varennes 3 = 0 but, - 1 point – Vermenton 2 = 6 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Varennes pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 8/11/2025 Aillant 4 contre Auxerre SC 1 U15 D2 Gp C
 - **M. Adelino DAS NEVES**
- Match du 8/11/20025 Avallon 1 contre Auxerre SC 1 U18 D1 Gp A
 - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 8/11/20025 Appoigny 1 contre Entente Florentinoise 1 U18 D1 Gp A
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 9/11/2025 Coulanges 1 contre Champs 1 Coupe de l'Yonne Seniors
 - **M. Michel LE RUEN**

Divers

- La commission prend note du courriel de l'arbitre Goran STANISIC, informant de la blessure de Monsieur Hamza MOUSSAOUI du club de Joigny (Senior D2) et lui souhaite un prompt rétablissement.
- La commission prend note du courriel du club d'Aillant demandant la désignation d'un arbitre officiel pour la rencontre du 23 novembre 2025 contre St Sauveur (Dep Féminines D2). La commission transmet aux désignateurs.
- La commission prend note du courriel d'Appoigny indiquant que lors de son match de D1 ce dimanche 2 novembre contre Auxerre SC, un délégué était bien présent. En effet, Monsieur Sébastien BESSON est par erreur indiqué comme « Arbitre remplaçant » sur la FMI.
- La commission prend note du courriel d'Aillant indiquant que lors de son match de Féminines D2 ce dimanche 2 novembre contre Sens FP, une déléguée était bien présente. En effet, Madame Sylvie DERBOIS est par erreur indiquée comme « Arbitre remplaçant » sur la FMI.
- La commission prend note du courriel, et de la photo de la tablette, de Cerisiers indiquant que lors de son match de Féminines D1 ? ce dimanche 2 novembre contre Sens FC, la déléguée, Madame Catherine BOLLÉA est par erreur indiquée comme « Arbitre remplaçant » sur la FMI.
- La commission prend note du courriel de Saint Denis Les Sens indiquant que lors de son match de D2 ce dimanche 2 novembre contre Sens Jeunesse, Monsieur Romain ROY était bien présent comme délégué.
- La commission prend note du courriel du club de Sergines indiquant la présence de Madame Floriane THEROUE en tant que déléguée lors du match de D2 contre Aillant ce dimanche 2 novembre.

Fin de la réunion : 18 h 00.

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».